

LEDEVOIR

La messe rouge, une tradition qui continue



Photo: Wikimedia Commons Une messe rouge en 2012

Alexandre Khouzam

L'auteur est avocat ; il cosigne ce texte avec Luc Paquette (notaire) ; Louis Haeck (notaire honoraire), Michel Pallascio (ex-commissaire des libérations conditionnelles), Marie-Hélène Périgny (notaire), Marise Rabbath (avocate) et Jacques Périgny (notaire honoraire).

13 juillet 2023 **Idées**
Idées

En tant que juristes (avocats et notaires), nous déplorons la décision annoncée le 4 mai 2023 par le Barreau dans son journal de vouloir se dissocier de la cérémonie d'ouverture annuelle de la messe rouge (https://www.ledevoir.com/societe/justice/790969/justice-la-laicite-a-t-elle-eu-raison-de-la-messe-rouge-des-avocats-de-montreal?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte) et d'en faire table rase, alors qu'elle fait partie de notre patrimoine historique depuis presque un siècle.

La décision a été prise à l'insu du comité organisateur indépendant de la messe rouge sans aucune consultation des juristes, juges, avocats et professeurs en droit, au prétexte qu'elle n'a pas sa place dans une société laïque. Cette décision hâtive dénote malheureusement peu de considération à l'endroit de la démocratie, de la tradition et des valeurs qui ont fondé notre civilisation judéo-chrétienne, et révèle une confusion entre la vraie laïcité et le « laïcisme » qui prône l'exclusion de la religion de toutes les institutions publiques.

Historiquement, le Barreau de Montréal a réussi à maintenir cette messe rouge depuis plusieurs décennies, avec pour objectif de permettre à tous les juristes, juges, avocats, notaires, professeurs en droit et tous autres auxiliaires de justice (actifs ou retraités) de se retrouver unis dans une prière commune et une méditation unique dans un climat de sérénité et de paix, dans cette tradition qui remonte au Moyen-Âge. Et pourtant, le caractère catholique de la célébration et de la tradition n'a jamais exclu la participation de tout membre du Barreau et de la magistrature d'une autre confession religieuse.

Plusieurs personnes d'autres pays s'y joignaient et exprimaient leur intérêt et leur appui. Comme l'expliquait très bien M^e Jean Lozeau, avocat en 2018 : « Il n'est pas nécessaire d'être croyant pour participer à l'événement. Tous les acteurs du monde du droit y sont les bienvenus, nonobstant leurs croyances. » Tous pouvaient s'y retrouver unis dans une prière commune, dans un climat de sérénité et de paix et dans un esprit communautaire.

Cette tradition importante qui remonte au tout début des années 1300 a réussi à persister à travers les siècles malgré les guerres et les révolutions. Au Québec, la première messe rouge s'est tenue dans les années 1940 (<https://www.droit-inc.com/article23245-Messe-Rouge-c-est-demain>). Elle a été maintenue à Montréal depuis plus de 82 ans. Plusieurs juristes dans notre monde du XXI^e siècle, en France, en Angleterre, au Canada, en Australie, aux États-Unis s'y sont joints.

En 1997, certains avocats de confession non chrétienne ont soulevé le fait que nous vivons dans une société pluraliste, et que les catholiques n'avaient pas à s'arroger à eux seuls cette cérémonie en discrimination avec les non-chrétiens au nom du Barreau de Montréal. À ce moment, plusieurs voix se sont élevées pour réfuter ces motifs, dont M^e Émile Colas qui a saisi à l'époque l'hon. Victor Melançon, J.C.S., l'hon. Bernard Tellier, J.C.Q. et le bâtonnier Guy Pepin, c.r.

Il a été clairement expliqué que le but de cette cérémonie était de placer les travaux de l'année judiciaire sous le signe du Dieu unique des chrétiens, des musulmans et des juifs, et c'est à partir de cette date que le comité organisateur a séparé l'annonce de la messe rouge du Barreau.

Pour une saine laïcité

Si on s'attarde à la vraie laïcité et à la neutralité, ce n'est pas le rejet de tout ce qui est religieux, ni le déni de l'histoire, c'est plutôt le respect de la diversité des croyances des personnes et la nécessité de les unir pour assurer leur coexistence, en permettant aux options spirituelles de chacun de s'affirmer sans s'imposer, et de voir à l'égalité des droits de tous en établissant une loi commune visant l'intérêt général. Une saine laïcité est celle qui garantit le libre exercice de tous les cultes, pour autant que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Concernant la neutralité des magistrats, il est étonnant de penser qu'un juge ou un magistrat qui assiste à une messe ou à une cérémonie religieuse quelconque perd sa neutralité judiciaire. Aucune loi au Canada ne s'ingère dans la conscience personnelle d'un individu en lui dictant ce qu'il doit faire et ne pas faire, ni interdit à quiconque, incluant les magistrats, de pratiquer leur propre religion.

D'ailleurs, la sanction de la Loi sur la laïcité de l'État en 2019, favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État, ne mentionne nulle part qu'il faut nier l'histoire. Au contraire, la Loi spécifie que les mesures prévues ne peuvent être interprétées comme ayant un effet sur les éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec, notamment du patrimoine culturel religieux, qui témoignent de son parcours historique.

Qu'on veuille le reconnaître ou pas, le christianisme a fortement marqué le visage de l'Occident depuis 2000 ans. Cette religion fait partie de notre histoire, de nos racines et de nos traditions et c'est la pensée chrétienne qui a inspiré l'esprit des lois. C'est à se demander alors d'où vient ce désir de changer le cours de l'histoire ?

On ne peut prétendre que la messe en soi est en déclin en se basant sur le nombre de participants. Si la pratique religieuse a diminué dans certaines paroisses au Québec pour différentes raisons (quoique certaines paroisses soient encore bondées de gens), il ne faudrait pas céder à la tentation de la généralisation pour prendre des décisions hâtives.

À ce compte-là, va-t-on abolir la fête de Noël, car certaines personnes ne pratiquent plus leur religion ?

Est-ce que le Barreau de Montréal va mettre fin aux élections des membres du conseil d'administration parce que le résultat de la participation au vote n'a été que de 8,35 % en 2023 ?

Et pourtant, le Barreau de Montréal a mis en place toutes les facilités d'accès en ligne pour que les membres votent sans se déplacer (<https://www.barreau.qc.ca/fr/actualites/info-barreau/resultats-scrutin-elections-2023/>).

Pour terminer sur une bonne note, la Société Saint-Yves de Montréal prendra la relève et assurera la pérennité de la messe rouge de Montréal, édition 2023. Elle sera célébrée par M^{gr} Christian Lépine et le curé de la paroisse Notre-Dame, comme prévu, le 7 septembre à la chapelle Notre-Dame du Sacré-Coeur de la basilique Notre-Dame. Soyez donc toutes et tous les bienvenus.